

Extrait d'acte de naissance

Structures d'accueil d'un enfant handicapé de moins de 3 ans

Nouveau formulaire Handicap - 19 mai 2017

Les personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide auprès de la MDPH devront en faire la demande sur un nouveau formulaire (particuliers) à partir du 1^{er} septembre 2017.

Ce formulaire sera progressivement généralisé sur l'ensemble du territoire avant le 1^{er} mai 2019. Au 1^{er} mai 2019, il remplacera définitivement l'ancien formulaire (particuliers). D'ici cette date, ce sont les MDPH qui décident de la date à partir de laquelle ce nouveau formulaire s'applique.

Nos pages seront mises à jour à partir du 1^{er} septembre 2017.

Mis à jour le 21 avril 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Certaines communes mettent en place un accueil en crèche, halte-garderie et jardin d'enfants. Un enfant atteint de handicap peut y être accueilli dans les mêmes conditions que les autres.

Des structures plus spécialisées existent pour l'enfant qui ne peut pas intégrer une structure ordinaire ou qui a besoin d'un suivi particulier en parallèle.

▣ SITUATION 1 : STRUCTURES ORDINAIRES

Crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants

Les crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants sont des services d'accueil ordinaire qui peuvent proposer des dispositions particulières pour l'accueil d'enfants handicapés.

Ces structures sont chargées de veiller à la santé, la sécurité et au bien-être des enfants qu'ils gardent et participent à leur intégration sociale.

La crèche est une formule d'accueil permanente tandis que la halte-garderie ou le jardin d'enfants constituent une formule d'accueil temporaire.

Enfants concernés

Ces structures sont adaptées aux enfants qui ne présentent pas de handicap lourd.

Démarche

L'inscription dans l'une de ces structures se fait en contactant le service Petite enfance de la mairie.

Mairie

<https://lannuaire.service-public.fr/>

Pour être accompagnés dans leur démarche, les parents peuvent notamment se rapprocher :

- d'un service départemental de la protection maternelle et infantile (PMI),
- ou d'un centre d'action médico-sociales précoces (CAMSP),
- ou d'un service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (Safep), uniquement pour les enfants atteints de déficiences sensorielles.

Les coordonnées des différents services peuvent être obtenues auprès de la mairie.

* **Cas 1** : Cas général

Mairie

<https://lannuaire.service-public.fr/>

* **Cas 2** : À Paris

Paris - Mairie d'arrondissement

<http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement>

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : il n'y a pas d'obligation légale contraignant ces structures à accueillir des enfants handicapés. Néanmoins, un refus prononcé au seul motif du handicap de l'enfant pourrait être reconnu comme discriminatoire.

▣ **SITUATION 2** : STRUCTURES SPÉCIALISÉES

Établissements médico-sociaux

Ces établissements se caractérisent par des spécificités qui permettent de répondre aux besoins des enfants handicapés.

Ainsi, on peut distinguer :

- les instituts médico-éducatifs (IME) qui accueillent des enfants présentant des troubles des fonctions cognitives,
- les établissements pour polyhandicapés qui accueillent des enfants présentant un handicap à la fois mental et sensoriel et/ou moteur,
- les instituts d'éducation sensorielle qui accueillent des enfants présentant un handicap auditif et visuel,
- les instituts d'éducation motrice (IEM) qui accueillent des enfants présentant un handicap moteur.

Ces structures accueillent les enfants à temps plein ou partiel.

Enfants concernés

Ces structures sont adaptées aux enfants présentant un handicap lourd ou ayant des besoins spécifiques.

Démarche

L'inscription se fait sur orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Pour ce faire, il faut effectuer une demande à partir d'un formulaire.

Formulaire : [Formulaire de demande\(s\) de prestations liées au handicap](#) (particuliers)

Ce document doit être envoyé à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=>

Pour être accompagnés dans leur démarche, les parents peuvent notamment se rapprocher :

-

d'un service départemental de la protection maternelle et infantile (PMI),

- d'un centre d'action médico-sociales précoces (CAMSP),
- ou d'un service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SafeP), uniquement pour les enfants atteints de déficiences sensorielles.

Les coordonnées des différents services peuvent être obtenues auprès de la mairie.

* **Cas 1** : Cas général

Mairie

<https://annuaire.service-public.fr/>

* **Cas 2** : À Paris

Paris - Mairie d'arrondissement

<http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement>

Comment faire si...

- **Mon enfant est en situation de handicap ?**
- **Tous les «Comment faire si... (particuliers) »**

Pour en savoir plus

- Site d'information sur les différents modes de garde d'enfants - Information pratique - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)
- Scolarité et handicap - Information pratique - Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)
- Brochure "Mieux connaître les handicaps, adapter son comportement" - 571.6 KB - Information pratique - Ministère chargé de l'éducation

Services et formulaires en ligne

-

Formulaire de demande(s) de prestations liées au handicap

- Formulaire - Cerfa n°13788*01

Voir aussi...

- **Garde d'enfants en bas âge (particuliers)**

Références

- Code de la santé publique : articles R2324-16 à R2324-17 - Catégories d'établissement
- Décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1868>